

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

MONTPELLIER REINE 2024

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 17/05/2024 émise par Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/05/2024 Boulevard Professeur Louis Vialleton, Rue de l'École de Médecine, Rue Saint-Pierre, Rue Abbé Marcel Montels, Rue de l'Université, Boulevard Louis Blanc, Rue des Écoles Laïques, Rue de l'Aiguillerie, Rue de la Carbonnerie, Rue Fournarié, Rue Cambacérès, Rue de la Salle l'Évêque, Rue Girard, Boulevard Bonne Nouvelle, Rue Montpelliéret, Rue Fabre, Rue Jacques Coeur, Rue de la Loge, Rue de l'Argenterie, Rue Saint-Côme, Rue du Plan d'Agde, Rue Alexandre Cabanel, Rue de la Rochelle, Rue Terral, Rue de la Valfère, Rue Saint-Guilhem et Rue Foch

Arrête :

Article 1 :

Le 26/05/2024, De 5h00 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard Professeur Louis Vialleton
- Rue de l'École de Médecine
- Rue Saint-Pierre
- Rue Abbé Marcel Montels
- Rue de l'Université
- Boulevard Louis Blanc
- Rue des Écoles Laïques
- Rue de l'Aiguillerie
- Rue de la Carbonnerie
- Rue Fournarié
- Rue Cambacérès
- Rue de la Salle l'Évêque
- Rue Girard

- Boulevard Bonne Nouvelle
- Rue Montpelliéret
- Rue Fabre
- Rue Jacques Coeur
- Rue de la Loge
- Rue de l'Argenterie
- Rue Saint-Côme
- Rue du Plan d'Agde
- Rue Alexandre Cabanel
- Rue de la Rochelle
- Rue Terral
- Rue de la Valfère
- Rue Saint-Guilhem
- Rue Foch
- Boulevard Professeur Louis Vialleton arrivée Jardin du Peyrou

:

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Montpellier - Direction de la Sécurité et de la Tranquilité Publique.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :